



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DOUZE NOVEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia PONS LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés :

Jean-Pierre BERTRAND à Anita BONNIN,
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY (départ à 20h00).

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de séance : Morgane JANSEN-REYNAUD

Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2019, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2019-11-01

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BELLE ETOILE : CESSION D'EMPRISES DE PARCELLES A BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre le giratoire de l'avenue du Domaine de Vialle et la Côte de Bouliac, plusieurs parcelles communales sont impactées par le projet.

Il s'agit principalement de parcelles et/ou d'emprises de parcelles en bord de talus du Parc de Vialle :

- Parcelle AC 101
- Divers détachements issus des parcelles AC 328, 330, 332, 334, 813

Les surfaces cédées s'établissent ainsi :

- AC 101 : 9 m²
- AC 328 pour partie : 22 m²
- AC 330 pour partie : 20 m²
- AC 332 pour partie : 7 m²
- AC 334 pour partie : 97 m²
- AC 813 pour partie 233 m²

Soit un total de **388 m²**.

Ces cessions sont faites à titre gratuit.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour informer les membres du Conseil Municipal que les travaux actuellement en cours ont pris environ 4 semaines de retard par rapport au planning prévisionnel initial et devraient se terminer fin janvier 2020. Un mur de soutènement est en cours de réalisation de sorte à permettre la réalisation de nouvelles places de stationnement le long de l'avenue de la Belle Etoile ; un nouvel accès menant à l'école élémentaire sera créé au niveau du talus du Parc de Vialle, talus qui sera par la suite paysagé.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle et/ou parties de parcelles précitées à titre gratuit à Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant ainsi cette décision.

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2019-11-02

DEMOUSTICATION : PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVICE AVEC BORDEAUX METROPOLE

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le transfert de compétence de la lutte de confort aux EPCI n'est en revanche pas mentionné et n'était pas non plus envisagé dans la loi de 1964.

Monsieur le Maire précise donc que la présente délibération ne concerne que le moustique dit « autochtone » et non le « tigre » vecteur de maladies telles le chikungunya, zika, dengue, ...

En décembre dernier, le conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Entente Interdépartementale de Démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019

Si le département se désengage, les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition descendante d'un service de Bordeaux Métropole au profit de la commune dans le cadre de la démoustication de confort sur son territoire.

Monsieur le Maire précise bien qu'il ne s'agit pas d'une mutualisation. Il explique qu'aujourd'hui 27 communes de Bordeaux Métropole vont adhérer à ce service excepté la commune de Saint Médard en Jalles. Bien que ne connaissant pas à l'avance les résultats de ce dispositif, l'adhésion à ce service apparaît nécessaire.

Pour cela, il est partiellement mis à la disposition de la commune le Service Santé - Environnement de la direction de la prévention, notamment l'entité dénommée "Centre démoustication".

Le service mis à disposition assurera, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la démoustication de confort, à savoir :

➤ Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager :

- . Expertises et conseil (enquêtes, réponses...)
- . Enregistrement des plaintes et réponses à l'usager
- . Veille technologique et réglementaire
- . Actions de communication, site internet
- . Hygiène et sécurité, formations

➤ Surveillance entomologique et suivi cartographique :

- . Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires
- . Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires
- . Renseignement de la base de données et cartographie
- . Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes
- . Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs
- . Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels)

➤ Visite à domicile par secteur :

Cette unité comprend le déplacement sur le site validé par la commune, la présentation des actions de lutte contre les moustiques, la remise de documents d'information et la recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur.

➤ Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain :

Cette unité comprend le déplacement sur le site validé par la commune, la vérification de la présence de larves et leur dénombrement, la préparation du biocide naturel et son épandage manuel.

Les agents du service sont mis à disposition de la commune sur toute la durée de la convention, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune, auquel ils rendent compte de leur activité.

Ainsi, la commune reste seule responsable d'éventuelles irrégularités, dommages ou désordres de toute nature directement ou indirectement liés à l'exercice par les agents du service mis à disposition, de missions dans le cadre de la présente convention.

Les éventuelles procédures contentieuses liées à la démoustication de confort seront suivies et prises en charge financièrement par la commune.

Bordeaux Métropole conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard des agents concernés et continue de gérer la situation administrative et la carrière de ceux-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle des agents, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

La commune bénéficiaire s'engage à rembourser annuellement à l'EPCI les frais de fonctionnement calculés au réel engendrés par la mise à disposition partielle à son profit du service. La surface de la commune et la population ont également été prises en compte pour la détermination des coûts à la charge de la ville qui sont estimés pour Bouliac à 6 335.91 €.

Monsieur le Maire annonce que le budget de ce service à l'échelle de la Métropole est 446 000.00 €.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les 2 parties.

- ✓ Unité de fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes et signalements et suivi conseils à l'utilisateur : selon un forfait proratisé en fonction de la population de la commune et tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrés à cette mission soit 1 unité forfaitaire par an ;
- ✓ Unité de fonctionnement pour la surveillance entomologique et suivi cartographique : selon un forfait proratisé en fonction de la superficie de la commune déduction faite des surfaces des espaces publics métropolitains et des surfaces des espaces naturels inscrits au PLU tenant compte des dépenses de personnel, des charges directes et des charges de renouvellement des immobilisations consacrés à cette activité, soit 1 unité forfaitaire/an ;
- ✓ Unité de fonctionnement pour les visites à domicile : en fonction d'un coût unitaire par visite par tranche de 2h00 avec 2 agents ;

- ✓ Unité de fonctionnement pour le traitement des gîtes larvaires : en fonction d'un coût unitaire par intervention (2h00 avec 2 agents et une quantité de produit biocide utilisé)

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un état récapitulatif annuel.

Les coûts unitaires estimatifs seront portés à la connaissance de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition du service, chaque année avant le 1^{er} février de l'exercice concerné.

Aujourd'hui, 27 communes ont manifestées leurs intérêts à la mise en place de ce service.

Le coût prévisionnel pour la commune de Bouliac serait 6 335.91 € / an.

Jean-Mary LEJEUNE demande des précisions sur le coût facturé à la commune ; il est évoqué une facturation au coût réel alors que l'on évoque un montant à priori forfaitaire de 6 335.91 €.

Monsieur le Maire confirme que la prestation sera effectivement payée au coût réel avec un ajustement en fonction des prestations réellement accomplies, le prix de base étant bien de 6 335.91 €.

Francine BUREAU sollicite des précisions sur la nocivité du produit utilisé lors de tels traitements.

Monsieur le Maire explique que les produits employés pour la démoustication sont biologiques et non nuisibles.

Francine BUREAU pense qu'il serait également opportun d'utiliser des méthodes alternatives beaucoup plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité comme le recours aux chauves-souris qui consomment plus de 3 000 moustiques par jour, des martinets ou encore des hirondelles, comme d'autres communes ont pu le faire. Elle précise qu'un projet global de sensibilisation à la biodiversité et intergénérationnel, avec le soutien d'une association spécialisée, pourrait être développé associant les enfants, les enseignants et les seniors. Ce pourrait être un support pour les cours relatifs à la nature et à l'environnement, par exemple. La construction et l'implantation des nichoirs pourraient être réalisées par les enfants avec l'aide de seniors. Ils participeraient également à une forme de veille de l'état des nichoirs pour les réparer si nécessaire. Ce projet pourrait aussi avoir une place dans le cadre des activités périscolaires ou du centre de loisirs.

Christian BLOCK partage ces dires tout en précisant qu'il n'est pas évident de faire revenir ces animaux consommateurs de moustiques par la simple pose de nichoirs. Des expériences sont à privilégier plutôt que l'emploi de biocides qui peuvent nuire à autres insectes.

Francine Bureau ajoute que malgré les difficultés il est nécessaire d'initier de tels projets à vocation pédagogique, respectueux de l'environnement avec une dimension intergénérationnelle.

Monsieur le Maire évoque à ce titre l'expérience menée par la commune de Bègles dans la réintroduction de chauves-souris. Il explique que la nette diminution des insectes au cours de ces dernières décennies est peut-être la cause de la disparition progressive des hirondelles et autres espèces consommatrices de moustiques.

Christine WANNER demande si les agents intervenant dans le cadre de la démoustication seront habilités à obliger des personnes récalcitrantes à lutter contre la prolifération de gîtes larvaires : eaux stagnantes, ...

Monsieur le Maire précise que les agents de ce service auront avant tout un rôle de conseil et d'expertise et pas forcément de police, cette mission lui étant confiée.

Christian BLOCK pense que la communication et la pédagogie sont primordiales pour mener à bien cette mission et que l'utilisation de produits de traitement reste à proscrire.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe avec la convention de prise en charge par Bordeaux Métropole de la démoustication de confort pour le compte de la commune.

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2019-11-03

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE
L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FaB**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur le rapport annuel au sein de son assemblée délibérante.

La société publique locale la Fabrique métropolitaine de la Cub dénommée La Fab a été créée le 1er avril 2012 par décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2012.

Statuts et actionnaires

La Fab, Société Publique Locale est une société anonyme, dont l'actionnariat est néanmoins intégralement public, il est composé de :

- Bordeaux métropole (actionnaire majoritaire),
- Les 27 communes de la métropole,
- Martignas sur Jalles qui, ayant intégrée La Cub postérieurement à la création de La Fab, devrait à terme rejoindre l'actionnariat de la société.

Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions

Sur les secteurs identifiés, La Fab propose à La Métropole et aux communes l'ensemble des éléments leur permettant de confirmer l'opportunité du lancement d'opérations d'aménagement, de décider de leurs modalités de réalisation (juridiques et financières), de préciser les conditions d'engagement de la phase opérationnelle.

Contrôle analogue

Conformément aux statuts des SPL, a été mis en place un contrôle analogue à celui mis en place pour les services des collectivités sous la forme de réunions d'un comité d'engagement et de contrôle dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de la société. Des réunions régulières sont organisées avec les services de Bordeaux Métropole ainsi qu'avec le Président de La Fab. Un suivi d'activité trimestriel de la société est également envoyé à Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire présente une note de synthèse du rapport annuel 2018 :

La vie sociale

Actes les plus importants en 2018 :

- Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique (AMI AIRE) sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Modification du règlement intérieur portant sur l'assemblée spéciale et les modalités du contrôle analogue
- Information sur le séminaire de travail organisé par La Fab en 2017 et 2018 et relance du programme rebaptisé « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature »

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole :

- Signature d'un avenant à la convention foncière permettant l'élargissement du champ d'action à la mise en œuvre du programme aménagement économique
- Approbation de la nouvelle créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière
- Approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, Bordeaux Métropole et La Fab
- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2018 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »

En 2018, La Fab a été notifiée des concessions suivantes par Bordeaux Métropole :

- Bruges - Petit Bruges et sa convention d'avance de trésorerie
- Le Haillan - 5 chemins et sa convention d'avance de trésorerie
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV et sa convention d'avance de trésorerie
- Gradignan - Centre-ville et sa convention tripartite de participation financière de la commune
- Le Haillan - Cœur de ville
- Mérignac - Soleil et sa convention tripartite de participation financière de la commune

Par ailleurs, la société a été notifiée par la Dirrecte d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs (1/07 au 31/12/2017). Le contrôle est toujours en cours au 31/12/2018.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant où en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des forums de projets urbains, l'inauguration de l'opération Bordeaux Résidence du Lac etc).

Elle a organisé des réunions de travail avec l'association Arc en rêve pour la mise au point d'une exposition Accessibles par nature prévue en mars 2019.

Au niveau de la mise en œuvre des îlots, l'ensemble de la production représente 3 800 logements, dont 24 permis obtenus (soit 2 950 logements), 4 chantiers en cours et 5 opérations livrées en 2017 et 2018 (Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 13 opérations activées et représentent environ 11 500 logements, parmi lesquelles 8 traités de concessions signés.

L'activité opérationnelle de l'exercice — Programme Aménagement Économique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, notamment la préparation et la participation au Comité de pilotage aménagement économique. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la CDC.

3 opérations sont actuellement activées à des stades divers sur les secteurs de Blanquefort, le Bouscat et Bruges. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint- Médard-en-Jalles et du Haillan.

Enfin, La Fab a organisé l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE lancé en juin 2017 sur 9 sites sur 7 communes, les Jurys se sont tenus en juillet 2018. La Fab a également travaillé à la préparation des 1ers éléments de bilan et de perspective pour la préparation d'une 2^e édition.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin | de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2018 représentent 12 biens pour 9,233 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Concessions

Dix concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan -5 chemins (103 220 m2 cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m2 cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le sixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société est de 75 965 € ; l'actif immobilisé est de 91 218 €, pour un actif circulant de 5 097 798 €, dont 2 446 871 € de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 476 995 €, les dettes de la structure sont de 2 177 241 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 15 259 €. Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Jean-Mary LEJEUNE trouve regrettable que la commune de Bouliac en tant qu'actionnaire ne bénéficie pas des services de La Fab.

Monsieur le Maire explique que le rôle de la Fab n'est pas de venir sur des petites opérations comme nous pouvons avoir à Bouliac. Il en profite pour rappeler que depuis le début du mandat, aucune nouvelle opération immobilière n'est sortie, les nouveaux projets faisant systématiquement l'objet de recours au tribunal administratif.

Francine BUREAU souhaiterait obtenir des informations sur les divers recours qui ont fait l'objet de délibérations en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les 3 grands projets en cours ou à venir :

Le lotissement de la SAS Fradin à proximité du Château du Grand Dragon : un accord amiable est intervenu entre les parties. Les travaux de viabilisation devraient commencer dans les semaines à venir. Il y aura une vingtaine de terrains à bâtir de 1000 m2 de surface environ ;

Le projet SAS Fradin / Cogedim au niveau du terrain de TDF au pied de l'antenne ; 20 lots de 900 à 1 000 m³ ainsi qu'une douzaine de logements conventionnés en maisons individuelles ;

Le terrain d'Aquitanis à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile qui sera à priori racheté par un opérateur privé de sorte à faire un lotissement avec des parcelles de 900 m² ainsi qu'un petit collectif de logements conventionnés.

D'autres projets sont encore à l'étude comme le terrain de M. Bastin à proximité du lotissement Belfontaine (17 lots + 7 logements conventionnés) et celui de M. Favroul dont le permis d'aménager a été annulé par jugement du tribunal administratif.

Les deux recours au tribunal administratif, l'un concernant un permis de construire d'une maison d'habitation avenue de la Belle Etoile et l'autre relatif à la réhabilitation de la grande demeure au Pont de Bouliac, ne sont toujours pas jugées.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab de l'exercice 2018.

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2019-11-04

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE ET PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC (RODPP) RESEAU GAZ DE FRANCE**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire et permanente de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance. La somme perçue au titre de l'année 2019 s'élèvera à la somme de **548.00 €**: 12.98 € pour l'occupation provisoire (35 mètres en 2018) + 534.61 € pour l'occupation permanente (9 461 mètres de réseau).

Jean-Mary LEJEUNE demande si cette méthodologie de calcul est identique sur l'ensemble des communes de la Métropole, ce que confirme Monsieur le Maire.

Oui ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'instauration de redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

<u>Vote</u>	Pour 21	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2019-11-05

MANDAT SPECIAL : SALON DES MAIRES DE FRANCE 2019

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il expose que le 102^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2019 est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires, adjoints et conseillers municipaux est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, aucun élu n'avait assisté au salon. Après avoir questionné l'ensemble des élus municipaux, participeront au Congrès des Maires Edition 2019 : Monsieur le Maire, Patricia Pons-Lhyvernay, Anita Bonnin, Richard Schmidt, Sophie Van Den Zande, Morgane Jansen-Reynaud, François D'Auzac.

Il rappelle diverses idées qui avaient été trouvées lors des précédentes éditions : patinoire de Noël, city stade, jeux pour enfants, scène mobile, ...

Monsieur le Maire, Patricia Pons-Lhyvernay, Anita Bonnin, Richard Schmidt, Sophie Van Den Zande, Morgane Jansen-Reynaud, François D'Auzac ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il assurera le financement de ses propres frais de déplacements.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Mandate Monsieur le Maire, Patricia Pons-Lhyvernay, Anita Bonnin, Richard Schmidt, Sophie Van Den Zande, Morgane Jansen-Reynaud, François D'Auzac à cet effet pour leurs participations au Salon des Maires de France édition 2019 ;
- confirme la prise en charge des frais afférents à ce déplacement à hauteur de 110.00 € pour l'hébergement / personne / nuit et aux frais réels pour les frais de déplacement et de restauration sur production des factures originales.

Vote

Pour 12

Abstention 0

Contre 0

2019-11-06

**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : MISE EN PLACE D'UN TARIF
POUR LES SEJOURS AVEC NUITEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2017, la commune a mis en place le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour la rémunération des animateurs assurant l'encadrement des enfants fréquentant à l'ALSH où allant en séjour.

Evelyne DUPUY explique que la rémunération journalière forfaitaire est de 60.00 € brut pour les titulaires du BAFA et de 50.00 € brut pour les non titulaires du BAFA.

Elle rappelle que l'encadrement des enfants est soumis à une réglementation stricte qui impose un nombre d'animateurs par enfants en fonction des tranches d'âge.

Il est proposé aujourd'hui de majorer ces tarifs pour les animateurs travaillant lors de séjours qui incluent des nuitées. En effet, les animateurs partant en séjour, bien que bénéficiant de périodes de repos compensateur, sont amenés à être à la disposition des enfants en soirée et la nuit.

De sorte à tenir compte à ces contraintes, il est donc proposé de majorer de + **20.00 € brut** la rémunération des animateurs travaillant sur des séjours comprenant des nuitées. Cela représenterait une incidence sur le budget communal de + 1 130.00 € / an.

Francine BUREAU indique que les élus d'opposition sont favorables aux propositions qui vont dans le sens de l'amélioration des conditions de rémunération des animateurs et plus largement des agents de la commune, ce que confirme Monsieur le Maire.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, décide de rémunérer **les animateurs travaillant lors de séjours avec nuitées** à :

- 80.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les titulaires du BAFA
- 70.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les nontitulaires du BAFA

Vote

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2019-11-07

CAMP DE SKI ALSH FEVRIER 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ALSH va organiser durant les vacances de février 2020 (du 23/02/2020 au 28/02/2020) un camp de ski à Boi Taull en Espagne. Ce séjour a déjà été proposé il y a quelques années et donne entière satisfaction.

Laurine DUMAS apporte des précisions : les enfants seront logés dans un hébergement collectif en pension complète. La station se trouve à 10 minutes en bus (le bus reste sur place). Le séjour comprend 5 jours de ski (location incluse ainsi que les cours).

Le cout total du séjour est estimé à environ 18 322.10 € (transport, hébergement, activités, salaire des animateurs). Il est prévu pour 25 enfants de 5 à 16 ans soit un cout de revient de 732.88 € / enfant.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	293.15 € (40%)	586.30 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	384.76 € (52.50%)	622.95 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	476.37 € (65%)	659.59 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	567.98 € (77.50%)	696.24 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	659.59 € (90%)	732.88 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Cécile MERLIOT regrette une nouvelle fois l'absence de Florence PITOUN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, pour présenter ce dossier. Elle évoque sa surprise quant à la destination qui se trouve en Espagne alors que Monsieur le Maire s'était particulièrement positionné pour que les séjours organisés par l'ALSH se tiennent en France.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il n'est pas favorable à ce que les séjours des enfants se déroulent à l'étranger, ce qui peut être la cause d'accidents de la route, engendrer des problèmes de rapatriements en cas d'urgence, etc,... Cette année plusieurs devis ont été effectués auprès de stations de ski françaises et espagnoles. Il s'avère que les tarifs proposés à Boi Taull sont les moins onéreux ; de plus cette station est moins fréquentée en période scolaire que celles situées en France et plus pratique pour les groupes de jeunes enfants. Pour toutes ces raisons, et vu les conditions optimales, le choix s'est porté sur cette station.

Céline MERLIOT s'étonne que le nombre d'enfants participant à ce séjour soit seulement de 25 alors qu'il était de 40 l'année passée, et s'interroge sur les raisons d'une telle baisse de fréquentation.

Morgane JANSEN-REYNAUD précise qu'en 2018, le nombre de participants était à quelque chose près identique à celui de cette année, le séjour 2017 étant effectivement plus important.

Laurine DUMAS explique que Sofia RICK questionne au préalable les familles de sorte à ajuster l'organisation au plus juste.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les tarifs du camp ski de février 2020 selon la grille tarifaire précédemment exposée.

Vote Pour 18 Abstention 3 Contre 0

2019-11-08

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JARDIN DES ASPHODELES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association Le Jardin des Asphodeles qui propose des ateliers d'arts plastiques fête en 2020 ses 20 ans d'existence.

Il donne la parole à Anita BONNIN pour la présentation du dossier.

Pour marquer l'évènement, l'association envisage d'organiser une exposition particulière où 10 artistes professionnels viendront exposer à titre gracieux leurs œuvres.

L'organisation de cette manifestation engendre des frais exceptionnels que l'association ne peut supporter financièrement : publicité, affiches, flyers, repas des artistes le midi, indemnité symbolique de déplacement. Le montant de ces frais s'élève à la somme de 1605.08 € : achat de banderoles, flyers, réception des artistes, dédommagement symbolique des artistes.

Monsieur le Maire précise que Le Jardin des Asphodeles est une association communale très dynamique qui accueille aussi bien les enfants que les adultes. Il y a à ce jour 106 adhérents.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de prendre en charge l'intégralité de ces frais exceptionnels et accorde une subvention exceptionnelle de 1 600.00 €

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2019-11-09

ASSOCIATION MUSICàBOULIAC : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet DEMOS, commencé en octobre 2016, s'est terminé en juin dernier, Bouliac ne rentrant plus dans les critères d'éligibilité du dispositif.

Christian BLOCK rappelle que DEMOS a permis de faire découvrir à 13 enfants de Bouliac une culture symphonique et musicale avec une exigence disciplinaire. Sur ces 3 années, les

enfants ont eu plusieurs apprentissages : la danse ou expression corporelle, le chant en français mais aussi en langues étrangères, la musique classique, contemporaine, jazzy ainsi que la lecture de partitions.

Pour des questions d'ordre budgétaire, le nouveau programme DEMOS ne compte plus que 5 communes au lieu de 6 auparavant. Afin que cette synergie continue, certains parents se sont regroupés avec le soutien de professeurs de musique et ont créé une association dénommée MusicàBouliac proposant des cours de musique de cuivres ouverts à tout le monde sans condition d'âge.

MusicàBouliac, association loi 1901, ambitionne par le jeu en ateliers musicaux pilotés par des artistes professionnels d'accompagner chacun dans cette démarche d'apprentissage et de progression instrumentale.

Monsieur le Maire et Christian BLOCK expliquent que cette initiative est soutenue par la commune de sorte à ce que les élèves puissent intervenir dans l'animation de la vie Bouliacaise et notamment lors de rendez-vous patriotiques.

Un ou deux élus municipaux pourront intégrer le Conseil d'Administration de l'association. La pièce utilisée autrefois par l'université Bordeaux 3 au centre culturel François Mauriac pourrait leur être allouée dans les semaines à venir.

L'association a commencé ses premiers cours de musique le 4 novembre dernier avec les anciens élèves de DEMOS et ambitionne susciter l'émulation d'autres adhérents.

MusicàBouliac sollicite l'octroi d'une aide financière pour équilibrer son premier budget de fonctionnement dans l'espoir d'une réussite dans cette aventure. D'autres partenariats financiers seront recherchés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participait à hauteur de 5 000.00 € / an dans le cadre de DEMOS. Il propose qu'une somme 6 000.00 € soit attribuée dans la continuité de ce qui a été réalisé au cours de ces 3 dernières années. Le but de cette première subvention est d'assurer un démarrage de la structure jusqu'au mois de mars 2020 et notamment de faire en sorte que les professeurs soient rémunérés ce qui n'est pas le cas dans l'immédiat.

Francien BUREAU trouve dommage que ces professeurs soient bénévoles alors que l'on sait depuis le mois de juin dernier que DEMOS s'arrête pour Bouliac. Il y aurait eu lieu d'anticiper afin d'assurer une continuité dès septembre.

Christian BLOCK précise que l'association vient juste de se créer et que les choses sont en train de se mettre en place.

Francine BUREAU s'étonne de la création récente car lors du forum des associations, début septembre, un "stand" était présent pour l'école des cuivres. Elle indique que les élus d'opposition apportent leur soutien à cette démarche. Elle rappelle que DEMOS avait l'ambition de permettre à des enfants éloignés socialement et culturellement d'une pratique musicale d'y accéder et a développé des méthodes adaptées dans ce but. Elle demande les raisons pour lesquelles des associations existantes sur la commune, comme le foyer Culturel n'ont pas été sollicitées pour assurer la continuité de ce dispositif. Elle demande, également, s'il a été envisagé de travailler avec les communes voisines pour participer à une école de

musique intercommunale. Elle sollicite des précisions sur le calcul du montant de la subvention, le budget, les charges, les ressources et les besoins de l'association MusicàBouliac. Elle s'interroge également sur les raisons qui limitent le projet à mars 2020 et sur la mise à disposition de la salle prêtée jusqu'à présent à l'université de Bordeaux III qui semble actée ; cela signifie-t-il l'arrêt des conférences du Professeur Lacoste ?

Francine BUREAU revient sur l'utilisation de cette salle dont on apprend, à l'occasion de ce projet, qu'elle est loin d'être optimisée alors que de nombreuses associations sont en demande d'espaces dédiés et ce depuis longtemps.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé depuis bientôt 2 années au Professeur Lacoste de libérer cet espace, ce qui devrait aboutir très prochainement. La détermination du montant de la subvention a fait l'objet de nombreux échanges avec l'association ainsi que la forme sous laquelle DEMOS devait continuer. Le budget prévisionnel de MusicàBouliac est connu sur les 3 années à venir et devra être affiné. La subvention de 6 000.00 € permet le lancement de la structure au moins jusqu'au mois de mars prochain.

Francine BUREAU trouve regrettable que le budget ne soit pas explicitement présenté comme cela est le cas avec les autres associations bouliacaises.

Christian BLOCK rappelle qu'au début du mandat municipal, il avait été initié des actions visant à mutualiser une école de musique avec la commune d'Artigues-près-Bordeaux, ce qui malheureusement n'a jamais abouti. Le succès de DEMOS a fait que tant les encadrants que la municipalité se sont engagés à proposer une nouvelle structure permettant de perpétuer cet élan artistique. Il précise que les cours qui seront dispensés sont collectifs et non individuels comme cela est régulièrement le cas dans d'autres associations, le but étant réellement d'avoir un ensemble musical ou harmonie communale. MusicàBouliac ne vient pas en concurrence avec le Foyer Culturel, ce dernier proposant des cours de guitares, piano et accordéon. Le budget ira nécessairement crescendo puisque le but de l'association est d'attirer un maximum d'élève. Aujourd'hui il est prévu deux heures de cours par groupe de niveau mis en place par deux professeurs ; le budget prévisionnel de la première année serait de 30 000.00 € dont plus de la moitié est réservée aux salaires des enseignants. Des rendez-vous seront pris avec le Conseil Départemental de la Gironde, l'ONBA et la philharmonie de Paris de sorte à rechercher d'autres financements dans la continuité de DEMOS. Des partenaires privés pourraient également contribuer financièrement à la structure : participation de sociétés, mécénat, ...

Monsieur le Maire précise que les familles des élèves participent également au montage financier par le versement de cotisations d'adhésion et le financement de l'achat des instruments de musique des enfants.

Francine BUREAU alerte sur le fait qu'il faudra être vigilant pour veiller à la cohérence des tarifs de l'enseignement des pratiques musicales afin de s'assurer d'une équité pour tous les enfants quel que soit l'instrument.

Franck LECALIER confirme cette volonté et explique qu'il a bien été demandé à MusicàBouliac de travailler très rapidement sur le poste des ressources de sorte à affiner l'équilibre budgétaire.

Cécile MERLIOT partage cette analyse, et rappelant toutefois que le groupe ne compte aujourd'hui que 13 enfants.

Francine BUREAU trouve regrettable d'avoir appris le 24 octobre dernier la tenue de concerts à Bouliac sans en avoir été informée préalablement par la news letter par exemple.

Christian BLOCK explique que cette manifestation a été organisée par l'un des professeurs de musique (Xavier RACHET) dans le cadre d'un stage « Cuivres et Cuisine » via l'intermédiaire d'une association totalement indépendante de la commune de Bouliac (Union des Trombonistes de Nouvelle Aquitaine) et que ce dernier a omis de communiquer sur la tenue de ces concerts.

Jean-Mary LEJEUNE pense qu'il serait opportun de rattacher l'initiative prise dans la continuité de DEMOS à une structure existante comme par exemple le Conservatoire de Bordeaux de sorte à créer un véritable pôle cuivres à Bouliac auprès duquel des personnes extérieures pourraient venir. Cela pourrait permettre des financements spécifiques plus intéressants. Il rappelle également la possibilité de s'associer à une autre structure communale.

Monsieur le Maire précise que l'association MusicàBouliac accueillera aussi bien des bouliacais que des personnes venant d'autres communes, mais qu'il n'est pas favorable à des pratiques intercommunales et préfère une structure communale.

Christian BLOCK confirme sa volonté à créer des partenariats avec d'autres institutions, communes, la commune de Bouliac restant très impliquée dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la création de cette harmonie était dans le programme de la majorité municipale dès 2014 et que le but est d'essayer d'amener à bien ce projet.

Francine BUREAU souligne qu'à l'inverse de ce qui peut être dit, de nombreuses collectivités semblent ouvertes à mutualiser de telles initiatives et favoriser l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve l'attribution d'une subvention de 6 000.00 € à l'association MusicàBouliac ;
- propose de nommer Monsieur le Maire et Christian BLOCK comme membres extérieurs du Conseil d'Administration de l'association.

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 0

2019-11-10

BUDGET COMMUNAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Franck LECALIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que du fait d'avoir changé de strate démographique (+ de 3500 habitants), le rattachement des dépenses réellement imputables à l'exercice en cours est obligatoire ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Cela engendre des écritures comptables spécifiques qui n'étaient pas prévues lors de la confection du budget 2019. De même, certaines dépenses 2018, mandatées sur l'exercice en cours entraînent quelques dépassements de crédits. Pour cela, il y a lieu d'utiliser le compte dépenses imprévues budgétisé à 100 000.00 €

Conformément à ce qui a été décidé en commission des finances le 4 novembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture des virements de crédit à faire :

Dépense de fonctionnement :

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 53 600.00 €

Chapitre 012 : Charges de personnels : + 10 000.00 €

Compte 6218 : + 10 000.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : + 10 600.00 €

Compte 651 : + 2 000.00 € (licence informatique)

Compte 6532 : + 250.00 € (frais de missions)

Compte 6535 : + 750.00 € (DIF 2018)

Compte 6574 : + 7 600.00 € (1 600.00 € Le Jardin ds Asphodèles + 6 000.00 € MusicàBouliac)

Chapitre 66 : Charges financières : + 33 000.00 €

Compte 661121 : + 33 000.00 € (ICNE rattachés à l'exercice)

Monsieur le Maire précise qu'une ultime décision modificative pourra être éventuellement prévue sur le Conseil Municipal de décembre prochain de sorte de régler des dernières écritures.

Jean-Mary LEJEUNE confirme que le fait de constater les dépenses sur le bon exercice est essentiel. Concernant le personnel, il rappelle la fin des contrats aidés ce qui peut avoir un impact sur le budget communal.

Franck LECALIER rappelle que le budget communal est généralement élaboré au plus juste et que de tels ajustements sont tout à fait légitimes.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote

Pour 19

Abstention 0

Contre 0